



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- :: -
DELEGATION DE COMPETENCES
- :: -
ATTRIBUTION DU MARCHE 2026-09 -ACQUISITION VEHICULE POLICE MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE N° 2026-021
- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°24 du 2 avril 2026, visée en sous-préfecture de Saint-Brieuc le 7 avril 2026, consentant à Monsieur Sylvain RENAUT, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 juin 2026 au Bulletin officiel d'annonces des marchés public (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur Megalis ;

Considérant la nécessité renouveler le véhicule de police municipale ;

Considérant que la commune a lancé en conséquence une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de police municipale ;

Considérant que trois sociétés, à savoir Société Armoricaïne de Ventres, L'avenue et RAS Distribution ont remis une offre ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est apparu que la société RAS DISTRIBUTION a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 : Le marché Acquisition d'un véhicule de Police Municipale est attribué est attribué à l'entreprise : RAS DISTRIBUTION située 25 rue des Chênes, 34 270 SAUTEYRARGUES pour un montant de 34 210,07 € HT

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260701-2026_021-CC

16 JUIL. 2026

être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le
Certifié exécutoire,

01/07/2026


Sylvain BENAUT